

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'UCCIANI**

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 31 mars 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

1/ Mademoiselle Françoise GIUSTINIANI, demeurant à UCCIANI (20133) ldt Parti, née à UCCIANI (20133) le 4 janvier 1928, célibataire et décédée à AJACCIO (20000) le 9 juin 2019, propriétaire de la moitié indivise en pleine propriété. 2/ Monsieur Philippe Toussaint Ange DONZEL, époux de Madame Elisabeth BAUDOUIN, demeurant à CAMPITELLO (20252), 19 rue Chjassu Orto sotto el Paese, ldt Vignaccia, né à AJACCIO (20000) le 2 octobre 1956 et marié à la mairie de VILLEBERNIER (49400) le 26 avril 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts. 3/ Monsieur Marc Joseph Georges DONZEL, époux de Madame Valérie SEGADO, demeurant à PARIS (75015), 105, rue Leblanc, né à NOUMEA (98800) le 7 août 1959 et marié à la mairie de LOUVECIENNES (78430) le 3 octobre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts, tous les deux propriétaires pour la moitié indivise en pleine propriété.

Ils possèdent depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) joignant ainsi leur possession avec Monsieur Ange Bernardin ANDREANI et Madame Joséphine GIOCANTI, son épouse, domiciliés à TRAVO (20240) Monsieur né à SOLARO (20240), le 14 décembre 1892, Madame née à UCCIANI (20133), le 11 juin 1899, et décédés : Monsieur à VIVARIO (20219), le 14 décembre 1982 et Madame à BASTIA (20200), le 10 août 1975 :

A UCCIANI (20133) une parcelle de terre enclavée sur laquelle est édifiée une maisonnette en ruine dénommée « Casseddu » cadastrée : Section B, numéro 715, lieudit Favale, pour une contenance de 20ca et une parcelle de terre sur laquelle est édifié un caveau cadastré section B numéro 716 lieudit Favale pour une contenance de 28ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)